

PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf et le 21 septembre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le 14 septembre 2009, s'est réuni en la commune de Saint Féliu d'Avall, à la Salle Polyvalente sous la Présidence Monsieur ALDUY Jean-Paul.

ETAIENT PRESENTS : AMOUROUX Georges, ANGLADE Joëlle, BAPTISTE Henri (21^{ème} Vice-Président), BARBAROS Henri, BARTRINA Jean-François, BEUFILS Nathalie, BERTRAN Annie, BIEULES Gabriel, BOUHADI Fouzi, BOURDARIOS Jean-Louis, BRUNET Annabelle (27^{ème} Vice-Président), BRUZI Chantal, CABOT Michel, CALVET François (6^{ème} Vice-Président), CANO Guillaume, CASTANET Henri, CLIQUE Francis, CREUS Corinne, DA LAGE Catherine, DAHINE Fatima, DUFOUR Henri (20^{ème} Vice-Président), DUPONT Bernard, ESCAPE Yves, FABIAU Laura, FABRE Michèle, FABRE Jean-François, FAJON Christian, FAVRE Gilbert, FOXONET Gilles (19^{ème} Vice-Président), GOT Alain, GOT Patrick (17^{ème} Vice-Président), GRAU Romain (25^{ème} Vice-Président), GUITART Antoinette, HENRIC Jean-Michel, IAOUADAN Mohamed, JALABERT Christine, KAISER Jean-Claude, LECOUR Guy, LEGUE Christian, LLORET José (15^{ème} Vice-Président), LLORY Jean (30^{ème} Vice-Président), MAILLOCHAUD Alexandra, MALE Jean-Luc, MARECHAL Maurice, MARRASSE Jacques (22^{ème} Vice-Président), MERICO Pierre, MERIEUX Jean-Michel, MERIGNAC Jean-Louis, MONTAGNE Michel (18^{ème} Vice-Président), OLIER Véronique, PASTOR Yvonne, PASTOUREAU Véronique, PONS Charles, POUGET Bernard, PUIGGALI Brigitte, PUIGMAL Elie (3^{ème} Vice-Président), QUERALT Aminda, RALLO François (10^{ème} Vice-Président), REVOL Marie-France, RIGUAL Jean, ROGER Gérard, RONDEAU Espérance, ROQUE Jean, ROSTAND Jean-Marcel, ROUDIERES René (28^{ème} Vice-Président), ROURE Jaume (26^{ème} Vice-Président), SALLARES Viviane, SANCHEZ-SCHMID Marie-Thérèse, SAUVY Jean-Claude (29^{ème} Vice-Président), SCHRAMM Paul (23^{ème} Vice-Président), SENIE Dominique, SIRE Fernand (4^{ème} Vice-Président), TIGNERES André, TORRENS Jean-Claude (16^{ème} Vice-Président), VERGES Daniel, VIAL-AURIOL Véronique.

ETAIENT SUPPLEES : BARBE Fatiha suppléée par MOREL Monique, BATLLE Jean-Paul (5^{ème} Vice-Président) suppléé par LAVIEVILLE Yolande, BOT-RENARD Arlette suppléée par ESCALE Joël, BRUNET Michel suppléé par COSTA Jean, CARLES Louis (13^{ème} Vice-Président) suppléé par CANO Jean-Luc, CASEILLES Louis (8^{ème} Vice-Président) suppléé par CRUZ Bernadette, FERRAND Joëlle (2^{ème} Vice-Président) suppléée par CARMINATI Michel.

ETAIENT REPRESENTES : BARRE Virginie (procuration à ROURE Jaume), CALVO Jean-Joseph (procuration à ANGLADE Joëlle), CHAMBON Jean-Louis (9^{ème} Vice-Président) (procuration à RONDEAU Espérance), FRANCO Arlette (1^{er} Vice-Président) (procuration à DUPONT Bernard), HAYDN Jean-Sébastien (procuration à CANO Guillaume), MACH Daniel (12^{ème} Vice-Président) (procuration BARBAROS Henri), MICOLAU Florence (procuration à DAHINE Fatima), PAGES Danièle (procuration à ALDUY Jean-Paul), PARRAT Pierre (procuration à ROGER Gérard), ROIG Pierre (7^{ème} Vice-Président) (procuration à REVOL Marie-France), SALA Raymond (procuration à DA LAGE Catherine), SCHEMLA Dominique (24^{ème} Vice-Président) (procuration à BRUNET Annabelle).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : BILLES Jean-Paul (14^{ème} Vice-Président), IRLLES Jacqueline (11^{ème} Vice-Président), LÉROY Colette, MAUDET Christine,

SECRETAIRE DE SEANCE : FABIAU Laura, conseiller communautaire titulaire.

OBJET : TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE - COMMUNE DE PERPIGNAN - REAMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ÉLNE - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE A UNE OPERATION D'AMENAGEMENT CONDUISANT A LA REALISATION D'OUVRAGES ROUTIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Elie PUIGMAL

VU la loi n° 821153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme régissant les obligations de concertation publique ;

VU l'alinéa 2 de l'article 4-01 des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatif à la compétence d'autorité organisatrice des transports urbains au sens de l'article 5 de la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de voirie communautaire, et la définition des voiries d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°08/11/263 du Conseil de Communauté en date du 13 novembre 2008 approuvant la création d'un transport en commun en site propre (TCSP) avec lignes de Bus à Haut Niveau de Service ;

CONSIDERANT la volonté de PMCA de réaménager la Route d'Elne sur un tronçon compris entre l'avenue d'Argelès au Nord et le giratoire du Mas Rouma au Sud, avec notamment la création d'une voie réservée aux bus et véhicules prioritaire dans chaque sens de circulation et la création d'un parc relais de stationnement à hauteur du giratoire du Mas Roma.

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement correspond à la réalisation du tronçon Sud du projet de TCSP, conformément à l'échéancier prévisionnel de programmation également approuvé par la délibération n°08/11/263 du 13 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet aménagement contribuera de façon importante au développement des transports publics et l'intermodalité dans le cadre de la politique de mobilité durable mise en œuvre par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la Route d'Elne représente l'axe principal en direction du sud-est du département et impacte également la desserte des zones urbaines de Perpignan, notamment avec la création de la zone du Mas Balande, et prochainement avec la création des nouveaux bâtiments du Service Départemental d'Incendie et de Secours au niveau du giratoire du Mas Rouma,

CONSIDERANT que cette voirie ne satisfait plus les besoins, tant en termes de sécurité et confort des déplacements automobiles qu'au regard des besoins croissants de déplacements piétons et cyclables.

CONSIDERANT que, pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire de conduire les études de réaménagement de cette liaison routière,

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux étant supérieur à 1.900.000 euros HT, il convient de lancer une procédure de concertation préalable, dont les objectifs et les modalités seront les suivants :

1 – Objectifs :

- contribuer, de façon générale, à la réalisation des objectifs du projet de TCSP en matière d'augmentation de la fréquentation des transports en commun et en termes de report modal
- améliorer la vitesse commerciale, la régularité et la fiabilité des services de bus
- développer le niveau de service proposé aux usagers, conformément à l'engagement BHNS de Perpignan Méditerranée, en termes d'information dynamique et d'accessibilité notamment
- Favoriser l'intermodalité avec la création d'un parc relais de stationnement,
- améliorer la sécurité et le confort des déplacements automobiles, tant à destinations des autres communes que Perpignan qu'en liaisons interquartiers
- créer des conditions sécurisées de circulations piétonnes et cyclables.

2 – Modalités de la concertation préalable :

L'ouverture de cette concertation, qui associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera portée à la connaissance de la population par avis de presse et par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Perpignan.

La concertation prendra les formes suivantes :

- affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, en mairie de Perpignan ainsi que dans les mairies de chacune des communes de PMCA de la délibération du Conseil de Communauté fixant les objectifs et lançant la concertation
- insertion d'un avis dans la presse local informant le public de l'ouverture de la concertation
- mise à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Perpignan, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, d'un dossier, enrichi progressivement en fonction de l'avancement de la concertation, ainsi que d'un registre pour recueillir les observations
- édition et diffusion d'un support d'information accessible à tous les publics proposant une description synthétique des objectifs poursuivis, de l'aménagement prévu, des impacts attendus et des mesures d'accompagnement envisagées
- un espace d'information et d'expression dédié au projet sur les sites internet de Perpignan Méditerranée et de la Ville de Perpignan
- l'organisation de deux réunions publiques au minimum, précédées d'un avis dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil de Communauté.

Le dossier du projet sera alors arrêté et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération.



Ouï l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil de Communauté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés DECIDE :

- **D'APPROUVER** les objectifs du réaménagement de la Route d'Elne, sur la commune de Perpignan,
- **DE LANCER** une concertation préalable à cette opération d'aménagement, dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme,
- **DE FIXER** les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, en mairie de Perpignan ainsi que dans les mairies de chacune des communes de PMCA de la délibération du Conseil de Communauté fixant les objectifs et lançant la concertation
 - Insertion d'un avis dans la presse locale informant le public de l'ouverture de la concertation
 - Mise à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Perpignan, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, d'un dossier, enrichi progressivement en fonction de l'avancement de la concertation, ainsi que d'un registre pour recueillir les observations
 - Edition et diffusion d'un support d'information accessible à tous les publics proposant une description synthétique des objectifs poursuivis, de l'aménagement prévu, des impacts attendus et des mesures d'accompagnement envisagées

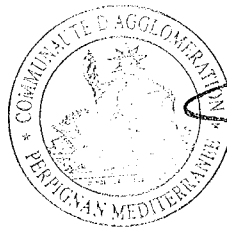
- Création un espace d'information et d'expression dédié au projet sur les sites internet de Perpignan Méditerranée et de la Ville de Perpignan
 - Organisation de deux réunions publiques au minimum, précédées d'un avis dans la presse locale
- **D'APPROUVER** le dossier de concertation qui sera mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Perpignan,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué en la matière à signer tout acte et à prendre toutes décisions relatives au déroulement de cette concertation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Vice Président Délégué



Etie FLUGMAT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Transport en commune en site propre - Commune de Perpignan - Réaménagement de la route d'elne - Lancement de la concertation préalable à une opération d'aménagement conduisant à la réalisation d'ouvrages routiers

Date de transmission de 05/10/2009

l'acte :

Date de réception de 05/10/2009

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : Delib-09-09-171 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 066-246600381-20090921-Delib-09-09-171-DE

Date de décision : 21/09/2009

Acte transmis par : Marina ESPARCH

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie